

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020 À 18 h 30**

**PRÉSENTS**

Mme VERSEPUY (Maire)

Mmes RICHARD (arrivée à la délibération 18) – KOCIEMBA (arrivée à la délibération 13) – RIVIÈRE (arrivée à la délibération 13) – FABRE – TELLIEZ – WALCZAK – ROY (arrivée à la délibération 18) — QUESTEL – JACON (sauf délibérations 21, 22, 1 et 2) - DAMESTOY

MM. OZANEAUX (arrivé à la délibération 13) – GABAS - RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - LAVARDA - TURPIN - MURARD - VANDAMME - GRASSET – VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

**ABSENTS EXCUSÉS**

M. OZANEAUX (Procuration à Mme le Maire) jusqu'à la délibération 13

Mme RICHARD (Procuration à M. GABAS) jusqu'à la délibération 18

Mme KOCIEMBA (Procuration à M. BLONDEAU) jusqu'à la délibération 13

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration à Mme WALCZAK)

Mme RIVIÈRE (Procuration à M. LAVARDA) jusqu'à la délibération 13

M. AGNERAY (Procuration à M. MURARD)

M. BRUGÈRE (Procuration à Mme FABRE)

Mme TROUBADY (Procuration à Mme TELLIEZ)

Mme ROY (Procuration à M. RONDI) jusqu'à la délibération 18

Mme LECOMTE (Procuration à M. CABRILLAT)

Mme LE GAC (Procuration à Mme QUESTEL)

M. SAINT-VIGNES (Procuration à M. TURPIN)

Mme THELLIEZ (Procuration à M. VANDAMME)

Mme MAUHÉ-BERJONNEAU (Procuration à Mme DAMESTOY)

**ABSENTS**

Mme JACON (délibérations 21, 22, 1 et 2)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Michel RONDI

**ORDRE DU JOUR**

***Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020***

- 1. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde**
- 2. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de l'Association d'aide à domicile du**

### Haut Médoc (ADHM)

3. Désignation du représentant au sein de l'association Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole (AURBA)
4. Désignation des représentants au sein de l'Association pour le jumelage du Taillan-Médoc
5. Désignation des représentants à la Commission communale des impôts directs
6. Groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif – Convention constitutive de groupement – Autorisation de signature
7. Groupement de commandes dans le cadre de l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction et/ou réhabilitation de bâtiments publics – Convention constitutive de groupement – Autorisation de signature
8. Versement d'une prime exceptionnelle accordée aux agents de la Police Municipale
9. Modification du tableau des effectifs 2020-3
10. Budget communal – Exercice 2020 - Décision modificative n° 1
11. Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Convention – Autorisation de signature
12. Création d'un Comité consultatif pour des relations extérieures
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les cinquante ans de l'association AJT
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Surf Club de Lacanau
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'entreprises des Portes du Médoc
16. Subvention exceptionnelle de rétrocession de la totalité des fonds reçus dans le cadre du Mécénat Covid à l'épicerie sociale « Le P'tit Plus »
17. Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux
18. Concertation autour de l'aménagement du carrefour de Cantinolle et de l'avenue du Médoc à Eysines - Avis de la Ville
19. Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles – Dossier d'évaluation environnementale – Avis de la Ville
20. Acquisition de la parcelle AB 47 par voie de préemption de la SAFER
21. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de L'Entraide taillanaise
22. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Médoc (SIVOM du Haut Médoc)

### Information Municipale : -

### Décisions Municipales : -

Décision n° 96-2019 : Convention de formation professionnelle avec l'organisme SCIENCES PO - Certificat – « Métropolisation et Gouvernance » de Mme Agnès VERSEPUY (Maire)

Décision n° 97-2019 : Convention de formation professionnelle avec l'organisme UFCV pour le BAFD de Mme Marion LAVERGNE

<b><u>Décision n° 98-2019 :</u></b>	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux – Association École Montessori du Médoc
<b><u>Décision n° 99-2019 :</u></b>	Projet participatif Territoires urbains et Voisinage
<b><u>Décision n° 100-2019 :</u></b>	Renoncement à l'exercice du droit de préemption communal sur un fonds de commerce
<b><u>Décision n° 01-2020 :</u></b>	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les campagnes d'archivage
<b><u>Décision n° 02-2020 :</u></b>	Contrat de cession avec l'association Transrock et l'Institut départemental de développement artistique et culturel, pour le spectacle « Petits pas voyageurs » dans le cadre la quinzaine de la petite enfance
<b><u>Décision n° 03-2020 :</u></b>	Tarifification billet entrée « Chouette Navette » du 24 mars 2020
<b><u>Décision n° 04-2020 :</u></b>	Parcelles AW 169 et 170 – Prolongation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable
<b><u>Décision n° 05-2020 :</u></b>	Avenant à la convention avec l'AJT section-danse modern jazz, dans le cadre de la quinzaine de la petite enfance
<b><u>Décision n° 06-2020 :</u></b>	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire – secteur Nord Gelès
<b><u>Décision n° 07-2020 :</u></b>	Convention de formation professionnelle avec l'organisme Arc en Ciel pour le BAFA de Mme BUFFIN Jade
<b><u>Décision n° 08-2020 :</u></b>	Convention de formation professionnelle avec l'organisme Arc en Ciel pour le BAFA de Mme PEYRABÈRE Alexia
<b><u>Décision n° 09-2020 :</u></b>	Convention de formation professionnelle avec l'organisme Arc en Ciel pour le BAFA de Mme PEYRONNET Marjorie
<b><u>Décision n° 10-2020 :</u></b>	Contrat de cession avec l'association Transrock – « Voyages extraordinaires »
<b><u>Décision n° 11-2020 :</u></b>	Renoncement à l'exercice du droit de préemption du fonds artisanal
<b><u>Décision n° 12-2020 :</u></b>	Projet « Show », contrat de cession avec l'association C'est pas commun
<b><u>Décision n° 13-2020 :</u></b>	Attribution de subvention annuelle aux associations taillanaises
<b><u>Décision n° 14-2020 :</u></b>	Mise à disposition de locaux situés 57, chemin de Mathyadeux à la Ville du Taillan Médoc
<b><u>Décision n° 15-2020 :</u></b>	Bail 76, avenue de Soulac – La Poste - Exonération du loyer durant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19
<b><u>Décision n° 16-2020 :</u></b>	Convention de mise à disposition des parcelles AW 169 et 170 à la société Lan Ederra – Exonération de la redevance durant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19
<b><u>Décision n° 17-2020 :</u></b>	Convention de mise à disposition de locaux – 1, rue Stéhélin – École Montessori Médocaine – Exonération du loyer durant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19
<b><u>Décision n° 18-2020 :</u></b>	Tarifs déconfinement – Restauration scolaire et APS
<b><u>Décision n° 19-2020 :</u></b>	Convention relative à la continuité scolaire
<b><u>Décision n° 20-2020 :</u></b>	Fête de la musique 2020

**Décision n° 21-2020 :** Contrat de service avec la SARL ÉTOILE Prod – Fête de la musique 2020

**Décision n° 22-2020 :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes (FDAEC) pour l'exercice 2020

**Madame le Maire**

Accueille les membres du Conseil Municipal et fait état des procurations. Elle observe que de nombreux élus absents sont empêchés car se tient, en même temps que le Conseil Municipal, le Comité syndical du SIVOM du Haut Médoc. Leurs procurations valent donc jusqu'à leur arrivée.

Il est proposé de nommer Michel RONDI comme secrétaire de séance.

***Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020***

**Madame le Maire**

S'enquiert d'éventuelles remarques ou questions. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe que deux délibérations ont été remises sur table (...) et propose de les étudier sans tarder.

**21 – DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ENTRAIDE TAILLANAISE**

**Madame le Maire**

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit de nommer deux élus au lieu de trois afin de laisser plus de place aux bénévoles dans le bureau de l'association. Il est proposé de désigner Pauline RIVIÈRE et Vincent AGNERAY, tous deux en charge des affaires sociales et des solidarités.

Pour l'entretien des relations quasi quotidiennes avec l'association, passer de trois à deux représentants ne pose pas de problème et cela est aussi une belle reconnaissance pour les bénévoles de l'association que de pouvoir siéger au bureau.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu l'article 5 des statuts de l'association l'entraide taillanaise qui prévoit notamment que l'association se compose « de membres adhérents, de membres d'honneur, de 1 à 3 membres de droit désignés par le Maire »,

Vu l'article 13 des statuts de l'association l'entraide taillanaise qui prévoit que l'association est dirigée par un conseil de 4 membres au minimum et 9 au maximum dont les personnes désignées par le Maire, élus pour 3 années par l'Assemblée générale ;

Considérant le souhait de l'association de faire siéger davantage de bénévoles volontaires au CA de l'association, il convient d'abroger la délibération n° 17 du 25 juin 2020 ;

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que 2 élus et pas 3 siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'association l'Entraide taillanaise :

- Mme Pauline RIVIÈRE, titulaire ;
- M. Vincent AGNERAY, titulaire.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

**1. D'approuver** la désignation de :

- Mme Pauline RIVIÈRE, titulaire
- M. Vincent AGNERAY, titulaire

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'association l'Entraide taillanaise.

**POUR :** 32 voix (Unanimité)

## **22 – DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU HAUT MÉDOC (SIVOM DU HAUT MÉDOC)**

### **Madame le Maire**

Fait part des informations suivantes :

Cette deuxième délibération remise sur table constitue également un ajustement à la suite du premier Conseil Municipal de la mandature. Elle concerne la désignation des représentants du Conseil Municipal au SIVOM du Haut-Médoc. Il convient de rectifier la délibération du 25 juin 2020 car le SIVOM demande 12 représentants (6 titulaires, 6 suppléants) au lieu de 14 (7 titulaires, 7 titulaires).

Il est donc proposé de retirer de la liste des représentants précédemment désignés les noms de Monsieur VIGOUREUX et de Madame LE GAC. Les 6 titulaires et 6 suppléants proposés sont donc :

- Pour les titulaires : Mme Valérie KOCIEMBA, Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA, M. Jean-Pierre GABAS, M. Pascal OZANEUX, Mme Michèle RICHARD, Mme Pauline RIVIÈRE ;
- Pour les suppléants : Mme Christine WALCZAK, M. Vincent AGNERAY, Mme Delphine TROUBADY, M. Cédric BRUGÈRE, Mme Caroline TELLIEZ, Mme Patricia ROY.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions de désignation des représentants de la Commune par le Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organe délibérant des syndicats intercommunaux, à l'élection des délégués des Conseils Municipaux au sein des organes délibérants des EPCI et aux conditions d'exercice de leur mandat,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat, qui précise que le nombre d'élus titulaires et suppléants est de 6 et pas de 7 pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 15 000 habitants,

Il convient de retirer la délibération n° 18 du 25 juin 2020 et de procéder à la désignation des 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la Commune au sein du Comité syndical du SIVOM du Haut Médoc.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

Mme Valérie KOCIEMBA, titulaire	Mme Christine WALCZAK, suppléante
Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA, titulaire	M. Vincent AGNERAY, suppléant
M. Jean-Pierre GABAS, titulaire	Mme Delphine TROUBADY, suppléante
M. Pascal OZANEUX, titulaire	M. Cédric BRUGÈRE, suppléant
Mme Michèle RICHARD, titulaire	Mme Caroline TELLIEZ, suppléante
Mme Pauline RIVIÈRE, titulaire	Mme Patricia ROY, suppléante

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Médoc (SIVOM).

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

1. **De retirer** la délibération n° 18 du 25 juin 2020 ;
2. **D'approuver** la désignation de :

Mme Valérie KOCIEMBA, titulaire	Mme Christine WALCZAK, suppléante
Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA, titulaire	M. Vincent AGNERAY, suppléant
M. Jean-Pierre GABAS, titulaire	Mme Delphine TROUBADY, suppléante
M. Pascal OZANEUX, titulaire	M. Cédric BRUGÈRE, suppléant
Mme Michèle RICHARD, titulaire	Mme Caroline TELLIEZ, suppléante
Mme Pauline RIVIÈRE, titulaire	Mme Patricia ROY, suppléante

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Médoc (SIVOM du Haut Médoc).

**POUR** : 28 voix

**CONTRE** : 3 voix (Mmes DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

**ABSTENTION** : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

**1 – DÉSIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE**

**Madame le Maire**

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit de désigner deux élus au sein de l'ADAV de la Gironde.

**Madame DAMESTOY**

Interrompt l'exposé afin de réclamer un micro pour la lecture d'une déclaration préalablement à l'étude des délibérations à l'ordre du jour.

**Madame le Maire**

Observe que cela n'est pas autorisé sous cette forme. Il lui sera possible d'intervenir en lien avec les délibérations.

**Madame DAMESTOY**

Estime que sa déclaration est « en lien avec la totalité ».

**Madame le Maire**

Résume les deux possibilités. La première est d'adresser à Madame le Maire une question écrite, par mail, trois jours avant le Conseil.

**Madame DAMESTOY**

Indique que ce n'est pas une question.

**Madame le Maire**

Rappelle qu'il n'y a pas de tribune politique possible.

**Madame DAMESTOY**

Explique qu'elle souhaite simplement s'exprimer sur le mode de fonctionnement et la manière dont ils ont travaillé pour ce Conseil Municipal.

**Madame le Maire**

Répète que cela est impossible : elle-même ne procède pas de la sorte.

Elle redit que les prises de parole, pendant le Conseil Municipal, doivent s'appuyer sur une délibération en particulier. Il appartient donc à son interlocutrice de s'arranger pour les y rattacher.

**Madame le Maire**

Observe que la règle est la même que lorsque Madame DAMESTOY a souhaité prendre la parole à la fin du Conseil du 25 juin : cela n'est pas possible.

Répétant que le déroulement d'une séance est très codifié, elle tient à rappeler les différentes règles du Conseil Municipal, notamment dans les prises de parole. Elle souligne qu'il n'est pas autorisé de couper la parole ni de la prendre avant d'y être invité. Il existe un ordre à respecter, il convient de lever la main pour prendre la parole et c'est la personne qui préside le Conseil Municipal – en l'occurrence, Madame le Maire – qui donne la parole. Le nombre de prises de parole est limité. La matière est très codifiée.

Revenant à l'exposé du rapport relatif à l'ADAV, Madame le Maire observe que cette association les accompagne pour toutes les questions concernant les gens du voyage et qu'elle leur a été d'une aide précieuse, ces dernières années, notamment pour le travail mené en faveur du relogement au début du mandat précédent.

Il est proposé de désigner Michèle RICHARD et Alessandro LAVARDA, compte tenu de leur expérience et de

leurs délégations.

### **Madame DAMESTOY**

Souhaite rebondir sur la manière dont ils ont pu travailler pour ce Conseil Municipal, dans la mesure où ils devaient recevoir un dossier complet, mais qu'ils n'ont reçu, dans un premier temps, que la seule note de synthèse. Il lui a fallu appeler Monsieur ISERN, Directeur de cabinet, pour dénoncer le fait qu'ils n'étaient pas en mesure de travailler correctement, n'ayant pas de détail sur chaque délibération et décision, et pour demander que le dossier soit complété.

Le dossier a été complété à sa demande, mais ils ont eu moins de 48 heures pour travailler de manière détaillée le Conseil Municipal du jour.

Madame DAMESTOY souhaite, ainsi que Monsieur ISERN s'y est engagé, que cela ne se reproduise pas et que toutes les informations soient mises à leur disposition pour pouvoir travailler correctement.

### **Madame le Maire**

Note que des échanges ont eu lieu avec le Directeur de cabinet. Il leur sera communiqué plus d'informations, mais Madame le Maire observe que le règlement intérieur a été appliqué à la lettre avec l'envoi de la seule note de synthèse.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu l'article 12 des statuts de l'Association pour l'accueil des gens du voyage de la Gironde qui précise que l'adhésion implique une délibération du Conseil Municipal qui doit désigner un élu en charge du dossier (ou élu référent) et un élu suppléant,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Mme Michèle RICHARD ;
- M. Alessandro LAVARDA ;

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde, respectivement en qualité d'élue en charge du dossier et d'élu suppléant.

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

**1. D'approuver** la désignation de :

- Mme Michèle RICHARD
- M. Alessandro LAVARDA

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde.

**POUR** : 32 voix (Unanimité)



## **2 – DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE DU HAUT MÉDOC**

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Mme Pauline RIVIÈRE ;
- M. Vincent AGNERAY ;
- Mme Michèle RICHARD ;
- M. Éric CABRILLAT ;
- M. Christophe VANDAMME ;

siègent comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein de l'Association d'aide à domicile du Haut Médoc (ADHM).

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

**1. D'approuver** la désignation de :

- Mme Pauline RIVIÈRE
- M. Vincent AGNERAY
- Mme Michèle RICHARD
- M. Éric CABRILLAT
- M. Christophe VANDAMME

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association d'aide à domicile du Haut Médoc (ADHM).

**POUR** : 32 voix (Unanimité)

## **3 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE**

### **Madame le Maire**

Précise que l'élue proposée est Marie FABRE, Adjointe en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'association Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole.

Aujourd'hui, conformément au Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de l'association Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole.

Aussi, il est proposé de désigner :

- Mme Marie FABRE, titulaire.

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Mme Marie FABRE, titulaire

comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole.

**POUR** : 33 voix (Unanimité)

#### **4 – DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE JUMELAGE DU TAILLAN-MÉDOC**

#### **Madame le Maire**

Fait part des informations suivantes :

Il est proposé de désigner :

- M. Éric CABRILLAT ;
- Mme Delphine TROUBADY ;
- Mme Céline LE GAC ;
- M. Pierre MURARD ;
- M. Fabien LAURISSERGUES

Madame le Maire note que Le Taillan Autrement a refusé le siège proposé.

### **Monsieur JAUBERT**

Souhaite expliquer les raisons pour lesquelles le groupe Le Taillan Autrement a décliné la proposition de siéger au sein de l'association. Il assure connaître la valeur et la qualité du travail effectué par les bénévoles de cette association, et avoir de nombreux retours de satisfaction quant aux activités culturelles qu'elle organise. Néanmoins, n'étant que trois pour étudier l'ensemble des dossiers de la Commune, et soucieux de le faire sérieusement, les membres du groupe ont été amenés à faire des choix. N'étant pas certains de pouvoir s'impliquer correctement dans la mission au sein de l'association, ils préfèrent laisser leur place.

### **Madame le Maire**

En prend note et précise, au sujet des commissions, qu'il leur a été proposé de laisser place à Monsieur LAURISSERGUES, ce qui paraissait plus judicieux et plus pratique. Ils ont cependant refusé, notamment pour la Commission d'appel d'offres.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation de représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs par le Conseil Municipal,

Vu l'article IV des statuts de l'association Pour le Jumelage du Taillan-Médoc qui prévoit que « sont membres de droit le Maire de LE TAILLAN-MÉDOC et cinq représentants du Conseil Municipal élus par ce dernier et assurant une représentation proportionnelle de tous les groupes » ;

Aussi, il est proposé de désigner, outre Madame le Maire :

- M. Éric CABRILLAT ;
- Mme Delphine TROUBADY ;
- Mme Céline LE GAC ;
- M. Pierre MURARD ;
- M. Fabien LAURISSERGUES ;

afin de représenter le Conseil Municipal au sein de l'association Pour le jumelage du Taillan Médoc.

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

**1. De désigner Madame le Maire et :**

- M. Éric CABRILLAT
- Mme Delphine TROUBADY
- Mme Céline LE GAC
- M. Pierre MURARD
- M. Fabien LAURISSERGUES

pour être les représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Pour le jumelage du Taillan-Médoc.

**POUR :** 33 voix (Unanimité)

## 5 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article 1650 du Code général des impôts instituant dans les communes de plus de 2 000 habitants une Commission communale des impôts directs composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants, présidée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la nouvelle Commission communale des impôts directs.

Lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble boisé de 100 hectares au minimum, un commissaire au moins doit être propriétaire de bois ou forêts. En outre, un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

À cette fin, le Conseil Municipal est chargé d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants parmi lesquels la Direction des services fiscaux retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Il est proposé de dresser la liste comme suit :

- Madame le Maire (Présidente)

Et les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel RONDI	Laëtitia MAUHÉ-BERJONNEAU
Caroline TELLIEZ	Jean-Luc SAINT-VIGNES
Pascale DAMESTOY	Bernard JAUBERT
Fabien LAURISSERGUES	Bernard ITHURRART
Vincent AGNERAY	Yvan BASTARD
Daniel TURPIN	Bernard LACRAMPETTE
Jean-Pierre GABAS	François PREVOST
Marie FABRE	Mathieu RÉGLADE
Cédric BRUGÈRE	Luc MONLUN
Olivier BLONDEAU	Jean-Paul GUITTON
Christophe VANDAMME	Éric CABRILLAT
Pierre MURARD	Pascal OZANEAUX
Jacqueline ANFRAY	Valérie KOCIEMBA
Janine GUITTON	Roland LAPASSET
<b>Contribuable propriétaire de bois ou forêts</b>	
Armelle CRUSE	Roger VIDEAU
<b>Contribuable domicilié hors de la Commune</b>	
Samuel HENEIN	Philippe CHORON

**Monsieur JAUBERT**

S'interroge, d'un point de vue technique, sur la manière dont la Direction des services fiscaux choisit les huit titulaires et huit suppléants.

Il indique par ailleurs que la liste ne leur a pas été communiquée pour préparer le Conseil Municipal, ce qui rejoint la remarque initiale de Madame DAMESTOY. L'ayant reçue tardivement, ils s'abstiendront pour ce vote.

**Madame le Maire**

Répond qu'ils ignorent comment s'opère le choix des titulaires et suppléants

Malgré leur demande, ils n'ont pas obtenu de réponse sur le sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

1. **De proposer** la liste des 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants ci-dessus parmi lesquels seront désignés les membres appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs par la Direction des services fiscaux.

**POUR** : 30 voix

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Mmes DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

**6 – GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMÉDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Monsieur GABAS**

Fait part des informations suivantes :

Par délibération du 4 octobre 2018, la Ville du Taillan-Médoc a adhéré au groupement de commandes proposé par Bordeaux Métropole, pour le recours aux services d'une plateforme de dons en ligne dans le cadre du mécénat. Il est rappelé qu'il a notamment été proposé de recourir au mécénat pour l'église Saint-Hilaire.

Le marché relatif à ce groupement arrive à échéance le 21 février 2021 et Bordeaux Métropole travaille d'ores et déjà à son renouvellement.

Le recours à un groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif permettrait non seulement de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de la Métropole, que pour ceux de chacune des communes membres du groupement.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes telle que définie précédemment ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement et la convention de mandat.

Deux remarques sont formulées sur la convention, annexée à la délibération.

D'abord, est précisé le rôle de chacun. La Commune assure l'exécution du marché à travers :

- Des demandes de devis, dont elle transmet copie à Bordeaux Métropole ;
- L'émission des bons de commande ;
- La collecte de la recette issue de la plateforme de dons.

La Commune confie à Bordeaux Métropole le soin d'organiser le service de collecte de dons selon le processus d'acquisition des nouveaux traitements de données à caractère personnel actuellement en vigueur dans la collectivité.

S'agissant de la procédure de passation du marché, elle est déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement et relève de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des commandes passées par les membres du groupement ne pourront en aucun cas excéder 24 999 euros hors taxes.

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Par délibération du 4 octobre 2018, la Ville du Taillan-Médoc a adhéré au groupement de commandes proposé par Bordeaux Métropole, pour le recours aux services d'une plateforme de dons en ligne dans le cadre du mécénat.

Cette initiative relève des démarches participatives entreprises plus largement par les collectivités. Les citoyens sont de plus en plus intéressés pour participer à la vie locale y compris à travers l'acte de don.

Le groupement de commandes a ainsi largement donné satisfaction puisqu'il a permis de porter avec succès des collectes de financement participatif avec le prestataire retenu. 99 % des donateurs ayant participé à ces levées de fonds, sont des citoyens, en grande majorité issus du territoire de la Métropole. Ces campagnes ont permis de collecter entre 120 % et 150 % de l'objectif de dons initialement fixé.

Le marché relatif à ce groupement arrive à échéance le 21 février 2021 et Bordeaux Métropole travaille d'ores et déjà à son renouvellement.

Le recours à un groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif permettrait non seulement de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de la Métropole, que pour ceux de chacune des communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole, huit communes (Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc et Mérignac) et le CCAS de Bordeaux ont fait part de leur volonté d'adhérer à ce groupement.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chacune des communes membres du groupement.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes telle que définie précédemment ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement et la convention de mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 relatives aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération n° 1 du 5 avril 2018 relative au mécénat,

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

1. **De constituer** un groupement de commandes dédié aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat, entre Bordeaux Métropole, la Commune du Taillan-Médoc, et les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Mérignac, et le CCAS de Bordeaux engagés dans la démarche ;
2. **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;
3. **De désigner** Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature du marché ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;
5. Le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 33 voix (Unanimité)

**7 – GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'ÉTUDES ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET/OU RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Monsieur GABAS**

Fait part des informations suivantes :

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et assistance technique pour la construction et/ou réhabilitation de bâtiments publics permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les communes membres du groupement s'inscrivant dans le processus de mutualisation des services.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et assistance technique pour la construction et/ou réhabilitation de bâtiments publics avec un groupement à durée indéterminée entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux et les villes de Bruges, Bègles, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave.

**Monsieur JAUBERT**

Souhaite formuler une remarque : la mutualisation, dans certains domaines, particulièrement celui des études, peut être une bonne chose.

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et assistance technique pour la construction et/ou réhabilitation de bâtiments publics permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les communes membres du groupement s'inscrivant dans le processus de mutualisation des services.

Afin de répondre au besoin les achats pourront concerner notamment :

- L'assistance technique sur les opérations de bâtiment ;
- L'assistance technique tous fluides et énergétique ;
- Les études acoustiques...

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et assistance technique pour la construction et/ou réhabilitation de bâtiments publics avec un groupement à durée indéterminée entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux et les villes de Bruges, Bègles, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave.



Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Il a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics. Les marchés passés par ce groupement pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ces membres.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal ou du Conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes « études et assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics » ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents ;
- D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer les marchés à intervenir pour le compte des différents membres ;
- D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer les avenants aux marchés pour le compte des différents membres ;
- D'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;
- D'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de la Ville du Taillan-Médoc ;
- D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique,

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux Métropole et pour ceux des membres du groupement ;

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

- 1. De constituer** un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et assistance technique pour la construction et/ou réhabilitation de bâtiments publics avec un groupement à durée indéterminée entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux et les villes de Bruges, Bègles, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave ;
- 2. D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;
- 3. De désigner** Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés à intervenir pour le compte des différents membres et à signer les avenants aux marchés pour le compte des différents membres ;
- 4. D'autoriser** le Président de Bordeaux Métropole à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié ;
- 5. D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;
- 6. D'inscrire** les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2020 et suivants ;
- 7.** Le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 33 voix (Unanimité)

## **8 – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

### **Monsieur GABAS**

Fait part des informations suivantes :

L'état d'urgence sanitaire déclaré par la Loi du 23 mars 2020 a conduit tous les services publics à s'adapter à une situation pandémique jamais rencontrée tout en continuant d'assurer les missions essentielles auprès des usagers.

Face à ce constat partagé sur le territoire national, le Gouvernement a édicté un Décret (n° 2020-570 du 14 mai 2020) permettant aux employeurs publics (État et collectivités territoriales) de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime est plafonnée à 1 000 euros.

C'est donc dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil Municipal de permettre l'octroi de cette prime aux seuls agents de la Police Municipale pour un montant brut de 360 euros. Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Il est précisé que cette décision a également fait l'objet d'un entretien avec le Comité technique, qui l'a approuvée.

### **Monsieur JAUBERT**

Observe qu'il leur a été indiqué, lors de la Commission, l'accord des représentants du personnel et que les participations de tous les agents ont été analysées pour conclure à cette proposition. Dans ces conditions, le groupe Le Taillan Autrement l'approuve. Il souhaite également féliciter tous les agents, sans exception, qui sont intervenus dans le cadre de la crise sanitaire, quelles que soient leurs missions et la durée de celles-ci. Il sait que leur investissement n'était pas seulement porté par une éventuelle prime, mais par leur engagement dans le service public et par fierté du service rendu à leurs concitoyens. Ceci rappelle la définition d'un service public, qui doit être respecté et sauvegardé.

### **Monsieur GABAS**

Remercie Monsieur JAUBERT pour ces paroles et souligne que les agents le méritent.

### **Madame le Maire**

Souhaite revenir sur le rôle de la Police Municipale durant la crise sanitaire. C'est le seul service qui a œuvré, tous les jours, pendant les deux mois de confinement, au contact direct de la population, ce qui n'a pas toujours été facile. Pour l'engagement dont les agents de la Police Municipale ont fait preuve, Madame le Maire tient à leur adresser des remerciements, au nom des élus et de toute la population. Ils n'ont pas compté leur temps et la prime, d'ailleurs saluée par le Comité technique, est plus que méritée.

Madame le Maire précise les ajustements de cette année, avec les horaires décalés du soir. Elle laisse la parole à Monsieur LAVARDA pour plus de détails.

### **Monsieur LAVARDA**

Explique qu'il a été décidé, pour répondre aux besoins de la population, de décaler les horaires de la Police Municipale. Dans la semaine, les agents resteront décalés sur certaines heures en soirée pour faire face aux quelques nuisances constatées.

### **Madame le Maire**

Souligne le bon fonctionnement de l'équipe en place. Elle ajoute qu'ont également été multipliés les contrôles routiers.

### **Monsieur LAVARDA**

Confirme qu'à la suite des différents travaux, ont été constatées, notamment grâce aux remontées des administrés, de nombreuses infractions au Code de la route (sens interdit, limitations de vitesse). Il a donc été décidé, en concertation avec la Gendarmerie, de faire des contrôles routiers, pour réguler le flux et remettre un peu d'ordre.

### **Madame le Maire**

Observe qu'au Taillan-Médoc, comme probablement dans toutes les villes de France, les travaux, notamment routiers, vont bon train, car tout a été bloqué pendant plus de deux mois. Il s'agit désormais de rattraper le temps perdu, ce qui occasionne des difficultés de circulation.

Les agents de la Police Municipale et la Gendarmerie sont à nouveau remerciés pour leur implication dans le dispositif. Est également saluée la réactivité de Bordeaux Métropole, qui a aménagé et sécurisé certains secteurs ou itinéraires empruntés pour éviter les travaux.

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

L'état d'urgence sanitaire déclaré par la Loi du 23 mars 2020 a conduit tous les services publics à s'adapter à une situation pandémique jamais rencontrée tout en continuant d'assurer les missions essentielles auprès des usagers.

Face à ce constat partagé sur le territoire national, le Gouvernement a édicté un Décret (n° 2020-570 du 14 mai 2020) permettant aux employeurs publics (État et collectivités territoriales) de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime est plafonnée à 1 000 euros.

En application de l'article 8 du présent décret, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du montant plafond. Mais les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

C'est donc dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil Municipal de permettre l'octroi de cette prime aux seuls agents de la Police Municipale pour un montant brut de 360 euros. Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle est également exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la Loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.

Les crédits nécessaires, à savoir 1 080 euros, sont inscrits au budget de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 4,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction publique de l'État et de la Fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2020,

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

- D'approuver** le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Police Municipale aux conditions ci-dessus mentionnées.

**POUR** : 33 voix (Unanimité)

**Monsieur GABAS**

Précise que la modification du tableau des effectifs s’inscrit dans une phase de recrutement d’agents. Il convient donc de créer les postes aux grades correspondants. Par la suite, les postes qui ne seront plus nécessaires seront supprimés du tableau des effectifs, entraînant une nouvelle modification.

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d’emplois de la Fonction publique territoriale ;

Considérant les mouvements opérés pour mutation et mobilité interne d’agents relevant de la Direction du Pôle Éducation Jeunesse et Solidarité et de la Direction du Pôle de l’Aménagement du territoire,

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par l’article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder en conséquence à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filières	Grades	Catégorie	Temps de travail	Création de postes
Technique	Ingénieur	A	Temps complet	1
	Ingénieur principal	A	Temps complet	1
Administrative	Attaché	A	Temps complet	1
	Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	B	Temps complet	1
Animation	Animateur	B	Temps complet	1
	Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	Temps complet	1
	Animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	B	Temps complet	1

2. **D’imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;
3. **D’autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier de Blanquefort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

**POUR** : 30 voix

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Mmes DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

**Madame TELLIEZ**

Fait part des informations suivantes :

Comme mentionné lors du Conseil Municipal du 26 juin dernier, le budget peut être amené à être modifié en cours d'année.

La présente délibération propose la première décision modificative. Ce sont des éléments dont la Municipalité ne disposait pas lors de l'établissement du budget.

L'impact global est d'un montant de 3 800 euros et porte sur la section de fonctionnement.

Sur ce montant, au niveau des dépenses, 1 600 euros concernent la location d'un terrain à la société LAN EDERRA qui paye en général son loyer pour l'année fin janvier. Le terrain ayant été acheté entretemps, il s'agit de rembourser le trop-perçu de loyer et l'exonération Covid.

Sont également mentionnés 1 700 euros, représentant la rétrocession à l'épicerie sociale et 500 euros pour la subvention au Lacanau Surf Club.

Au niveau des recettes, les 3 800 euros se retrouvent dans les postes 75 et 77. Le mécénat représente 1 649 euros. La différence est de 51 euros de frais, qui restent à charge.

2 151 euros correspondent à des crédits non utilisés du Pavillon de la Mutualité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette première décision modificative du budget communal 2020.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'exécution du budget à ce jour fait apparaître quelques ajustements à apporter aux prévisions initiales. Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE/ARTICLE/FONCTION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DM1</b>
<b>DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>3 800,00</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 800,00</b>
673 - 01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 600,00
6748 - 025	Autres subventions exceptionnelles	2 200,00
<b>RECETTES RÉELLES</b>		<b>3 800,00</b>
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 151,00</b>
7588 - 71	Autres produits divers de gestion courante	2 151,00
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 649,00</b>
7713 - 01	Libéralités reçues	1 649,00

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30 en date du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

1. **D'approuver** la décision modificative n° 1 au budget communal 2020, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;
2. Le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 29 voix

**ABSTENTIONS :** 4 voix (Mmes DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU – MM. JAUBERT - LAURISSERGUES)

## 11 – ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

### Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit de l'officialisation d'un système qui existe déjà, qui permettra aux usagers, en plus des systèmes de paiement existants, de payer en ligne pour tout règlement, que ce soit auprès de la Ville du Taillan-Médoc, ou, grâce à cette convention, auprès du CCAS.

La Ville du Taillan-Médoc ayant dépassé le montant de 50 000 euros de recettes annuelles encaissables, le système a été formalisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne pour la Ville du Taillan-Médoc et pour le CCAS.

### Monsieur JAUBERT

Indique que leur vote sera favorable, dans la mesure où tous les moyens de paiement sont maintenus. Il convient en effet de lutter contre l'exclusivité de la facture numérique, qui serait synonyme de ségrégation dans le cadre de l'accès au numérique.

### Madame TELLIEZ

Confirme qu'il n'y a pas d'obligation pour les usagers, comme cela a été exposé lors des Commissions.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

Les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes auprès des collectivités et de leurs établissements publics locaux. Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés, accessibles à toute heure et à distance.

La Ville du Taillan-Médoc et le CCAS sont concernés par la mise en œuvre de cette obligation au 1<sup>er</sup> juillet 2020 car les recettes annuelles encaissables dépassent 50 000 euros.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Une adhésion pour chaque dette sera mise en place. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Par ailleurs il est précisé que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le Décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers ;

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

- 1. D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service en ligne des recettes publiques locales PayFIP et tous documents afférents ;
- 2.** Madame le Maire et Monsieur le Trésorier de Blanquefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 33 voix (Unanimité)



**Monsieur CABRILLAT**

Précise qu'il est proposé que six membres siègent dans ce comité : trois membres élus municipaux, trois membres non élus.

Les trois membres élus municipaux proposés sont Éric CABRILLAT, Delphine TROUBADY et Céline LE GAC.

Les trois membres non élus proposés sont Danièle LACRAMPETTE, Catherine GUIGNARD et Myriam PATROUILLEAU.

Ce choix est motivé par les éléments suivants : Madame PATROUILLEAU est présidente de l'Association de jumelage avec Castelnuovo ; Madame LACRAMPETTE est en relation avec la ville écossaise d'Helensburgh ; Madame GUIGNARD s'occupe des échanges scolaires avec le Bénin.

**Madame DAMESTOY**

Explique que les membres du groupe Le Taillan Autrement sont très favorables à l'existence d'un tissu associatif dans la commune, qui est d'ailleurs depuis toujours très dynamique au Taillan-Médoc. En revanche, ils ne saisissent pas vraiment la valeur ajoutée d'un tel Comité, par rapport aux associations et comités qui existaient déjà. Ils se demandent à quels besoins exprimés par les trois associations il s'agit de répondre. Dans tous les cas, les échanges et la communication sont déjà censées exister entre la Mairie et ces associations. D'autre part, il ressort des échanges avec Monsieur ISERN que l'association Écosse n'en est qu'à des balbutiements ; le Comité de jumelage existe depuis un moment et il y a des liens déjà existants ; le lien entre ces trois associations n'est ni compris, ni même connu. Concernant le Bénin, c'est une association par le biais de Saint-Joseph de Tivoli qui existe depuis très longtemps.

Pour rester logique, pour aller dans ce sens, il faudrait aussi créer d'autres comités par thème, qui seraient à envisager.

D'autres informations restent inconnues, notamment en termes d'organisation du comité.

**Monsieur CABRILLAT**

Indique que cette proposition ne se fait pas à la demande des associations : aucune des personnes non élues précédemment citées n'a demandé à la Mairie de créer ce comité. Ainsi que cela a été exposé, c'est le Conseil Municipal qui peut créer ce type de comité.

Le but est simple : il s'agit de mutualiser les expériences. Madame PATROUILLEAU, par le biais de l'Association du jumelage, qui existe depuis vingt ans, a une compétence, a établi un savoir-faire, qui n'est pas nécessairement le même que celui de Madame GUIGNARD avec le Bénin et qui ne sera certainement pas le même non plus que celui de Madame LACRAMPETTE, qui n'en est effectivement qu'au tout début des relations avec Helensburgh. Mais grâce à ce Comité, il sera possible de faire profiter, pour Helensburgh, des compétences des gens qui ont l'expérience des relations extérieures avec Castelnuovo et le Bénin. Il s'agit donc de fédérer les énergies, les idées.

Le mode de fonctionnement sera celui d'un comité, avec des rencontres périodiques entre les six personnes, pour faire l'état d'avancement des différentes relations extérieures que la Ville du Taillan a mis ou est en train de mettre en place.

**Madame DAMESTOY**

Demande si la fréquence des rencontres a déjà été définie.

**Monsieur CABRILLAT**

Répond par la négative : cet élément n'a pas encore été déterminé.

### **Madame DAMESTOY**

Indique que le groupe restera sur sa position car il ne voit pas l'intérêt de la création d'un tel comité, d'autant qu'il ne s'agit que de trois associations.

### **Monsieur CABRILLAT**

Corrige le propos : il n'y a qu'une association.

### **Madame le Maire**

Renchérit en ce sens : il n'est pas question de trois associations. La seule association est celle du jumelage, qui est spécialisée dans les relations avec l'Italie et dont l'action est saluée. L'équipe municipale a toujours eu la volonté d'élargir les rencontres avec d'autres villes et d'autres pays. Sont ainsi évoqués les échanges, en France, avec la ville de Sarlat, ville de naissance d'Étienne de La Boétie.

Pour le Bénin, Madame le Maire tient à remercier Madame GUIGNARD, tous les professeurs, les élèves et les familles, sur l'année scolaire : il y a eu un voyage ; est rappelé tout ce qui a été fait par les élèves taillanais (dessins, dons de cahiers et de stylos). Madame le Maire a rencontré le chef du village béninois, qui est venu au Taillan-Médoc en vue des échanges qui étaient en cours de mise en place. Il y a donc vraiment un partenariat : il n'est pas nécessaire d'avoir, juridiquement, un jumelage, pour faire des échanges avec une autre ville.

En revanche, il faut quand même un socle juridique minimum, et c'est à cela que sert la délibération présentée.

Une très belle vidéo a été rapportée et postée sur la page Facebook de la Ville, où l'on voit les enfants béninois du village chanter pour accueillir la délégation et remercier le Taillan, ce qui était très touchant. Ce n'est que le début des échanges avec le Bénin. Une autre délégation sera prévue dès qu'il sera possible de voyager à nouveau.

La même démarche anime les relations avec l'Écosse. Madame DAMESTOY parlait de balbutiements, mais l'objectif, avec les élus de la Ville, est d'aller vers un jumelage. Tous attendent de pouvoir voyager pour se rencontrer et convenir de leurs attentes respectives. Mais a déjà été confirmé, y compris par écrit, l'intérêt mutuel pour un jumelage.

Madame le Maire souligne la chance d'avoir trois pays, trois objectifs différents. Il paraît donc judicieux et logique que des échanges aient lieu pour prendre le meilleur des uns et des autres.

Un retour sera fait régulièrement en Conseil Municipal par Monsieur CABRILLAT, pour informer de l'avancée des échanges.

Monsieur CABRILLAT, rapporteur, expose :

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Ils permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Considérant que la Commune est jumelée avec la Ville de Castelnuovo Berardenga, qu'elle a entrepris des échanges dans le domaine scolaire avec le Bénin et qu'elle développe ses relations avec la Commune d'Helensburgh en Écosse, il est proposé de créer un Comité consultatif en charge des relations extérieures.

Celui-ci permettra de faire régulièrement état des relations avec les partenaires à l'étranger, de mutualiser les moyens et ressources à disposition et de développer, dans un esprit de coopération, toutes les relations extérieures ayant pour but l'échange dans le domaine scolaire, de la solidarité et de la fraternité, du développement durable ou du développement économique.

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020,

Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

1. **De créer** la commission extra-municipale : les jumelages ;
2. **De fixer** le nombre à 6 membres élus maximum ;
3. **De désigner** pour siéger à cette commission les membres suivants :
  - Éric CABRILLAT ;
  - Delphine TROUBADY ;
  - Céline LE GAC ;
  - Danièle LACRAMPETTE ;
  - Catherine GUIGNARD ;
  - Myriam PATROUILLEAU.

**POUR** : 30 voix

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Mmes DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

### **13 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES CINQUANTE ANS DE L'ASSOCIATION AJT**

Monsieur CABRILLAT, rapporteur, expose :

La Ville du Taillan-Médoc s'attache à mener une politique volontaire et dynamique de soutien aux associations à travers un accompagnement stratégique, logistique et financier. Le dynamisme et la diversité du tissu associatif local offre aux Taillanais une pratique de loisirs de qualité dans la commune.

L'Association des Jeunes du Taillan touche et concerne de nombreux habitants de tous âges depuis près de cinquante ans, avec une vingtaine de sections sportives, culturelles et artistiques. Au-delà de ses activités régulières, l'association organise de nombreux événements festifs, populaires qui attirent des participants de la commune et des villes voisines, participant ainsi au rayonnement du Taillan-Médoc. L'AJT est également un partenaire engagé sur de nombreux événements de la vie locale portés par la Ville tel que le Carnaval.

Considérant que l'association célébrera en 2021 ses cinquante ans d'existence, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros qui viendra également saluer l'engagement durable de l'AJT envers les Taillanais.

**Monsieur CABRILLAT**

Précise que la somme de 1 000 euros viendra en appui financier pour la bonne organisation des festivités qui se dérouleront sur une ou deux journées, pour célébrer cet anniversaire.

**Madame DAMESTOY**

Salue le travail de l'AJT, qui est une association importante du Taillan. Le groupe Le Taillan Autrement est d'avis qu'il faut profiter de cet anniversaire pour attirer et impliquer davantage les jeunes dans le tissu associatif. Pour cela, il est proposé d'augmenter la subvention de 500 euros. Il s'agirait de partager la somme totale en deux et d'affecter la moitié au moins à un budget consacré aux jeunes, afin qu'ils puissent eux-mêmes créer leur propre événement anniversaire dans le cadre des cinquante ans. L'utilisation de cette subvention serait évidemment encadrée.

**Monsieur CABRILLAT**

Remercie Madame DAMESTOY de cette suggestion. Il convient qu'il peut paraître judicieux d'augmenter le montant de la subvention à 1 500 euros, mais cela n'est pas légalement possible : une subvention exceptionnelle doit être liée à un événement particulier, pour un projet défini. Le montant de 1 000 euros correspond à la demande de Monsieur BUGNA. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de répartir ce montant comme il l'entend.

**Madame DAMESTOY**

Estime que, s'agissant d'une subvention accordée par la Mairie, il sera possible de demander ou du moins suggérer qu'une partie de la somme soit allouée à un budget pour que les jeunes créent leur propre événement.

**Monsieur CABRILLAT**

Considère qu'il s'agirait d'une ingérence dans les associations communales, ce qu'il se refusera toujours de faire. Il fait confiance à Monsieur BUGNA pour gérer son association.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale en date du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AJT (1 000 euros) ;
- De charger** le Directeur général des services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 33 voix (Unanimité)

Monsieur CABRILLAT, rapporteur, expose :

La Ville du Taillan-Médoc soutient et s'engage auprès des sportifs taillanais, qu'ils soient dans une pratique amateur ou de haut niveau, pour promouvoir des valeurs telles que le respect, la confiance et le partage.

Lou MÉCHICHE, jeune Taillanaise porteuse de handicap visuel, s'illustre régulièrement par de très bons résultats au niveau national et international. À 13 ans, elle s'est hissée en mars dernier à la 4<sup>e</sup> place des Championnats du monde de parasurf de San Diego (États-Unis) dans la catégorie Handicap visuel.

Affiliée au Surf Club de Lacanau, elle est un talent prometteur qui bénéficie du soutien financier de particuliers et de sponsors pour accompagner sa famille dans les frais engendrés par l'achat de matériel, les frais de licence ou de déplacement pour des compétitions.

Considérant que le Surf Club de Lacanau contribue et participe à l'accomplissement sportif de Lou MÉCHICHE, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros qui permettra de participer à l'achat de matériel et à la prise en charge de la licence de celle-ci.

**Madame DAMESTOY**

Salue les très bons résultats de Lou MÉCHICHE et se dit particulièrement touchée car c'est un sport qu'elle connaît bien. Elle assure qu'elle a beaucoup d'affection pour le Lacanau Surf Club et qu'elle conçoit qu'il a pu rencontrer, dans le cadre de la crise sanitaire, certaines difficultés financières, dues à un manque à gagner, peut-être de stagiaires, pour cette année.

Néanmoins, il semble aux membres du groupe le Taillan Autrement que la subvention n'est pas donnée au bon destinataire. Plutôt que de la donner au Lacanau Surf Club, il conviendrait plutôt d'allouer cette somme sous la forme d'un budget, par le biais du CCAS, et que ce soit le CCAS, en fonction des factures transmises, et à concurrence de 500 euros, qui gère le montant alloué.

**Monsieur CABRILLAT**

Retient un désaccord sur la forme.

**Madame DAMESTOY**

Confirme leur accord pour la subvention et leur désaccord sur le fait qu'elle soit allouée au Surf Club de Lacanau au lieu d'être, comme cela se pratique dans de nombreuses collectivités, gérée par le CCAS.

**Madame le Maire**

Rappelle que cela avait été fait pour le fils de Madame DAMESTOY.

**Madame DAMESTOY**

Assure s'en souvenir.

**Monsieur CABRILLAT**

L'interroge sur la forme de la subvention versée à l'époque.

**Madame DAMESTOY**

Indique que la subvention avait été allouée à une association, quand Madame le Maire démarrait ses fonctions.

**Madame le Maire**

En conclut qu'il avait donc été procédé de la même façon pour le fils de Madame DAMESTOY.

**Monsieur CABRILLAT**

Retient qu'ils n'étaient pas passés par le CCAS.

**Madame DAMESTOY**

Maintient sa proposition. Elle précise qu'elle ignorait cette pratique à l'époque, notant qu'elle ne siégeait pas encore au Conseil Municipal.

**Monsieur RONDI** Souhaite parler de Lou, qu'il connaît depuis un certain temps, au travers de ses résultats sportifs. C'est une enfant qui est gravement atteinte au niveau visuel, sa maladie est connue. Il en a longuement discuté avec son père. Il souligne son incroyable énergie pour aller affronter les vagues.

**Monsieur RONDI** tient donc à remercier Madame le Maire pour cette subvention, qui l'émeut fortement.

Il annonce qu'ils auront l'occasion de rencontrer Lou MÉCHICHE car elle sera présente au mois de novembre avec l'association Handicap une vie. Elle sera récompensée par Madame le Maire pour sa sélection et sa quatrième place aux Championnats du monde.

**Monsieur RONDI**

Indique qu'est en cours d'organisation une démarche de sensibilisation au handicap auprès des élèves de CM1 et CM2.

**Madame le Maire**

Explique que l'allocation d'une telle subvention, pour un cas particulier, est en effet accompagnée d'une demande de retour d'expérience : le jeune concerné est invité à faire une restitution, par exemple dans les écoles. Environ 90 % jouent le jeu.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Considère que cette délibération soulève une vraie question : celle de la raison pour laquelle il faut attribuer une telle subvention. Il déplore en effet que les sports adaptés soient si onéreux en France. Il salue donc l'allocation de la subvention visée, mais il appelle à faire circuler l'information et à rappeler qu'il y a de grands sportifs qui sont porteurs de handicap. Il regrette qu'ils soient peu connus et contraints de recourir à ce type de subventions. C'est un combat de tous les jours à faire connaître.

**Madame le Maire**

Confirme que toutes les communications sont bonnes à prendre.

**Monsieur RONDI**

Abonde en ce sens : les sportifs porteurs de handicap ne bénéficient pas de beaucoup de subventions. Lou MÉCHICHE a ainsi été logée avec l'équipe de France mais il a fallu payer son billet d'avion. Son père l'a évidemment accompagnée et a dû prendre à sa charge billets d'avion, hôtel, location de la voiture, engageant des frais énormes. Mais ils sont contents du parcours de Lou.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale en date du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

1. **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle au Surf Club de Lacanau (500 euros) ;
2. **De charger** le Directeur général des services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 30 voix

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Mmes DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

### **15 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ENTREPRISES DES PORTES DU MÉDOC**

Monsieur BLONDEAU, rapporteur, expose :

Le Club d'entreprises des Portes du Médoc a pour vocation de créer des liens entre les dirigeants locaux, en leur donnant l'opportunité de communiquer entre eux, de se rencontrer, de participer à des manifestations professionnelles, centrées, par exemple, sur l'emploi, l'insertion professionnelle des jeunes ou le développement durable. La convivialité étant souvent le moteur de nouveaux partenariats, des rencontres sportives ou ludiques sont également organisées.

Depuis vingt ans, le Club, dirigé par des chefs d'entreprises bénévoles, œuvre à la dynamique entrepreneuriale au travers de ses activités.

Considérant que l'association, pour célébrer ses vingt années d'existence, envisage d'organiser, dès que cela sera possible d'un point de vue sanitaire, un évènement festif d'envergure avec ses adhérents, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros pour contribuer à la réussite de la manifestation.

#### **Madame DAMESTOY**

Observe qu'il s'agit d'un évènement concernant un club d'entreprises privé. Les membres du groupe Le Taillan Autrement sont favorables à l'utilisation de l'argent public à des fins d'intérêt général. Or il s'agit d'intérêts privés. Une subvention significative est déjà attribuée. Il est donc proposé de transférer le montant de cette subvention exceptionnelle de 500 euros pour abonder celle prévue pour l'AJT, dans la logique de leurs propos précédents concernant la délibération 13.

#### **Monsieur BLONDEAU**

Précise que ce club d'entreprises a permis de donner de la visibilité à d'autres entreprises adhérentes. Il est également important, à travers la réussite de cet évènement, de donner de la visibilité aux entreprises taillanaises.

#### **Madame le Maire**

Ajoute que c'est aussi une façon de les remercier pour leur participation aux forums de l'emploi, notamment. Toutes les entreprises du Club ont toujours joué le jeu.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Commission Municipale en date du 20 juillet 2020 ;  
Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

- D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle au Club d'entreprises des Portes du Médoc (500 euros) ;
- De charger** le Directeur général des services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 30 voix

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Mmes DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

<b>16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE RÉTROCESSION DE LA TOTALITÉ DES FONDS REÇUS DANS LE CADRE DU MÉCÉNAT COVID À L'ÉPICERIE SOCIALE « LE P'TIT PLUS »</b>
--

Madame RIVIÈRE, rapporteur, expose :

Le 27 mars 2020, après dix jours de confinement, la Commune du Taillan-Médoc a mis en place une collecte de dons sur la plateforme Kiss Kiss Bank Bank, afin de permettre de récolter des fonds à destination de l'épicerie sociale et solidaire de la Commune.

Avec les Communes de Bordeaux et Bègles, la Commune du Taillan a fait partie des trois communes ayant sollicité l'appui de la mission mécénat de Bordeaux Métropole pour lancer une cagnotte en ligne.

Dans le cadre de ce mécénat interactif, nommé « Fonds d'urgence COVID Taillan-Médoc », la Ville du Taillan-Médoc a récolté 1 700 euros sur un objectif initial de 800 euros.

Comme prévu dans l'engagement pris par la Municipalité, il est proposé de reverser la totalité de ces fonds à l'épicerie solidaire « Le P'tit Plus », sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

#### **Madame RIVIÈRE**

Ajoute qu'il convient de remercier les nombreux bénévoles qui ont œuvré pendant cette période difficile ainsi que les Taillanais qui ont fait preuve d'une belle générosité.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale en date du 20 juillet 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

1. **D'attribuer** une subvention exceptionnelle, du montant de la totalité des fonds récoltés dans le cadre du Mécénat COVID, à l'épicerie sociale « Le P'tit Plus », soit 1 700 euros.
2. **De charger** le Directeur général des services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 33 voix (Unanimité)

### **17 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX**

#### **Madame WALCZAK**

Fait part des informations suivantes :

Lors du dernier comité enseignants/parents d'élèves du 11 février 2020, l'attention a été attirée sur le fait que le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs alors en vigueur autorisait les enfants scolarisés en élémentaire à partir seuls avec une autorisation parentale. Il a été rappelé qu'il n'y avait pas d'âge-plancher déterminé pour les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant (cas des fratries).

Afin de trouver un juste équilibre entre les contraintes liées à l'organisation familiale et le fonctionnement des structures périscolaires et extrascolaires, dans un souci de sécurité des enfants et en concertation avec les parents d'élèves, un consensus s'est dégagé en faveur de la modification de l'article 8 comme suit :

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls des accueils de loisirs et périscolaires ;

Les enfants en élémentaire seront autorisés à partir seuls à partir de la classe de CM1 avec autorisation parentale écrite et signée ;

Un enfant de maternelle ou d'élémentaire ne pourra être récupéré que par une personne âgée au minimum de douze ans, ou bien par un enfant (exemple d'une fratrie) scolarisé dans l'enseignement secondaire (collège ou lycée) ;

Un enfant ne pourra être récupéré par une personne non mentionnée sur la fiche de renseignements. Si cette situation se présente, une autorisation signée des parents ou du représentant légal sera obligatoirement demandée ;

Une pièce d'identité pourra être demandée à toute personne venant récupérer un enfant au sein d'un accueil de loisirs ou d'un accueil périscolaire.

Il convient donc de modifier les règlements intérieurs de ces structures municipales afin d'adapter le fonctionnement de ceux-ci et de fixer les règles d'organisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Madame WALCZAK, rapporteur, expose :

Afin de répondre au mieux au fonctionnement des structures d'accueils périscolaire et extrascolaire, d'offrir une qualité d'accueil adaptée aux enfants taillanais et d'améliorer les conditions de travail des agents qui encadrent ces structures, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en vigueur.

Art.8 :

- L'impossibilité pour un enfant de maternelle de partir seul d'un accueil de loisirs ou périscolaire ;
- La modification de l'âge de départ seul d'un accueil de loisirs ou périscolaire, passant de 6 ans au niveau scolaire CM1 ;
- Fixe les modalités de récupération d'un enfant par une personne âgée de minimum 12 ans ou bien par un enfant (exemple d'une fratrie) scolarisé dans l'enseignement secondaire (collège/lycée) ;
- Précise qu'un enfant ne pourra pas être récupéré par une personne non mentionnée sur la fiche de renseignements. Si cette situation se présente, une autorisation signée des parents ou du représentant légal sera obligatoirement demandée ;
- Précise qu'une pièce d'identité pourra être demandée à toute personne venant récupérer un enfant au sein d'un accueil de loisirs ou d'un accueil périscolaire.

Il convient donc de modifier les règlements intérieurs de ces structures municipales afin d'adapter le fonctionnement et de fixer les règles d'organisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

Vu le Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,

Vu le Décret n° 2002-538 du 12 avril 2002 relatif à l'accueil des mineurs de moins de 6 ans,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur de fonctionnement pour les accueils de loisirs municipaux,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

1. **D'approuver** les règlements intérieurs des accueils de loisirs Enfance et du Repaire Ados modifiés tels que présentés en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
2. **De charger** Monsieur le Directeur général des services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 33 voix (Unanimité)

### **Madame le Maire**

Remercie Madame WALCZAK pour le travail mené en collaboration avec les parents d'élèves.

**18 – CONCERTATION AUTOUR DE L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE CANTINOLLE ET DE L'AVENUE DU MÉDOC À EYSINES – AVIS DE LA VILLE**

**Monsieur OZANEAUX**

Fait part des informations suivantes :

Le carrefour de Cantinolle, au nord-ouest de la métropole, se situe au croisement des communes d'Eysines, du Haillan et du Taillan-Médoc. Il marque l'entrée de la ville d'Eysines et de la commune du Taillan-Médoc.

La configuration du secteur est donc importante pour le territoire, pour les Taillanais et aussi pour ceux qui empruntent l'avenue de Soulac et la route de Lacanau.

La mutation de ce carrefour représente donc un enjeu stratégique pour la commune du Taillan. Cette zone connaît une mutation importante avec la mise en service de la ligne D du tramway depuis mars 2020 et son extension prévue par la RD 1215, la création de la ZAC Cares Cantinolle.

Les infrastructures existantes ne sont plus suffisantes face aux évolutions de ce secteur et nécessitent une requalification pour répondre à différents enjeux : fluidifier le trafic, dynamiser la vie riveraine, faciliter l'accès aux commerces et améliorer les liaisons douces.

En effet, le fonctionnement du carrefour de Cantinolle en tant qu'accès à la zone commerciale, mais aussi en tant que lieu de transit vers les grands axes, doit être optimisé pour permettre des circulations fluides quel que soit le mode de transport.

Trois scénarios sont alors proposés pour le réaménagement du carrefour Cantinolle :

- Scénario 1 : le giratoire circulaire de 30 mètres de rayon ;
- Scénario 2 : le giratoire double oblong de 25 mètres de rayon ;
- Scénario 3 : le giratoire double dit « cacahuète » de 25 mètres de rayon.

Les scénarios sont consultables sur le site de participation de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de ce projet, une phase de concertation est en cours depuis le 17 février et jusqu'au 30 juillet 2020. C'est dans ce cadre que la Ville du Taillan-Médoc souhaite déposer un avis.

Concernant tout d'abord la configuration générale du secteur, la Commune souhaite appuyer la proposition n° 1, un giratoire circulaire, faisant ainsi une large place à la végétalisation des abords et aux aménagements connexes, notamment de liaisons douces, et limitant la vitesse dans le giratoire.

En ce qui concerne les aménagements de stationnement proposés à la concertation, la Commune émet un doute sur l'opportunité d'un nouveau parking à côté du futur giratoire, et préférerait que soit étudiée une continuité de la sente verte plus respectueuse du cadre végétal de ce secteur.

De plus, si l'avis de la Commune porte sur la fluidification indispensable du trafic routier, il est principalement motivé par l'absolue nécessité de penser le futur carrefour en laissant une place importante, sécurisée et cohérente aux modes doux de déplacement, notamment le vélo. En effet, de très nombreuses connexions entre les communes voisines et ce carrefour se font par l'intermédiaire de la marche et du vélo. Il est donc impératif d'être ambitieux dans ce domaine, afin de privilégier fortement ces modes de déplacement. En renforçant et en sécurisant l'usage du vélo aux abords de ce carrefour, mais aussi plus loin, dans la continuité des grands axes et jusqu'aux entrées des communes, la Métropole encouragera l'usage du vélo.

La Commune souhaite donc que soient mis en place, dans le cadre de ce réaménagement, des aménagements cyclables et piétons conséquents, facilitant des déplacements de part et d'autre des grands axes, et l'accès à tous les points de sortie du giratoire.

Par ailleurs, il sera également indispensable de prévoir des aménagements de sécurisation des piétons et des cyclistes, aux abords du futur rond-point, que ce soit pour éviter des intrusions non maîtrisées sur la route par des barrières de sécurité, ou pour limiter drastiquement la vitesse des véhicules aux entrées du rond-point par des plateaux surélevés.

Enfin, il est également indispensable de prévoir une traversée piétons/cyclistes aménagée et sécurisée sur l'avenue de Soulac, à l'approche de l'entreprise de casse automobile, afin de permettre une continuité sécurisante entre le secteur Cantinolle et la voie douce remontant vers la commune du Taillan-Médoc.

Aussi, un double sens de circulation serait souhaitable sur ces portions de voie douce, afin de faciliter et sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes.

### **Monsieur LAURISSERGUES**

Explique qu'il n'a pas eu accès à beaucoup de documents de travail et que ses propos interviennent à la suite de recherches personnelles. Il n'est donc pas exclu qu'ils comportent une ou deux erreurs.

Le premier scénario, qui est celui que l'équipe municipale entend soutenir, comprend un parking de 51 places qui n'est pas souhaité par la Mairie. Le nombre de places prévues est quand même conséquent.

Monsieur LAURISSERGUES trouve que l'impact foncier du scénario 1 est important, alors que celui du scénario 3 est moindre. Au niveau de l'imperméabilisation des sols, c'est conséquent. Il convient de sauvegarder une plante très rare située sur le secteur et Monsieur LAURISSERGUES espère que, pendant les travaux, il sera possible de récupérer quelques graines. Mais ces travaux interviennent surtout sur le sol humide, qui appartient à la Métropole et qui devrait donc être asséché.

Monsieur LAURISSERGUES serait donc plutôt favorable au scénario 3.

### **Monsieur OZANEAUX**

Se dit surpris, car le scénario 3 peut donner l'impression que le giratoire proposé prendrait moins de place, mais il est plus long.

### **Monsieur LAURISSERGUES**

Renvoie à ce qu'indiquent la Métropole et l'étude en ligne, et compare l'impact foncier des trois scénarios.

### **Madame le Maire**

Appelle à faire la distinction entre l'impact foncier, en termes d'acquisition foncière, et l'imperméabilisation des sols.

### **Monsieur OZANEAUX**

Confirme que l'imperméabilisation des sols est moindre avec le premier scénario.

### **Monsieur LAURISSERGUES**

Reconnaît qu'il peut se tromper, car faute de disposer des documents, il a dû mener des recherches personnellement.

### **Madame le Maire**

Pense qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation. Elle propose qu'un point soit fait ultérieurement sur le sujet.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Manifeste son intérêt pour cette proposition.

**Madame le Maire**

Répète que c'est bien le scénario 1 qui a le plus faible impact.

**Madame le Maire**

Demande si les documents évoqués sont bien ceux auxquels renvoie le lien internet, ce qui lui est confirmé. Elle indique qu'il n'y a pas eu de document complémentaire envoyé, le lien renvoyant au dossier public.

Le scénario 1 présente le plus faible impact environnemental ; l'emprise foncière correspond à la superficie du rond-point.

**Madame DAMESTOY**

Note que des zones humides sont supprimées dans ce scénario 1. Il semble que pour faire les travaux, il faille empiéter sur la zone humide.

**Monsieur OZANEAUX**

Relève que c'est le cas pour les trois scénarios.

**Madame DAMESTOY**

Renvoie aux propos de Monsieur LAURISSERGUES, lorsqu'il a décrit le contenu des documents.

**Madame le Maire**

Se demande de quels documents parle Madame DAMESTOY.

**Madame DAMESTOY**

Explique que les membres de son groupe sont ravis d'avoir ces informations, qu'ils n'avaient pas eues auparavant.

**Madame le Maire**

Affirme qu'ils ont eu ces informations, comme tous les conseillers : c'est simplement qu'ils ne sont pas allés consulter les documents.

**Madame DAMESTOY**

Indique qu'elle parlait de l'exposé de Monsieur OZANEAUX, dans les détails au niveau des pistes cyclables et voies douces.

**Madame le Maire**

Insiste sur le caractère public de la concertation.

**Monsieur OZANEAUX**

Confirme que l'enquête est publique et à la disposition de chacun.

**Madame DAMESTOY**

Assure qu'ils se sont rendus sur le site et ont d'ailleurs pu observer que celui-ci était très peu consulté, seuls six avis ayant été déposés, ce qui est regrettable, d'autant que la consultation s'arrête le 30 juillet.

Elle affirme qu'ils partagent ce que la Municipalité a l'intention de faire.

Madame DAMESTOY demande si ce projet fera disparaître la discontinuité des voies douces.

**Monsieur OZANEAUX**

Observe que la discontinuité est liée aux travaux, mais qu'elle n'est que provisoire. Il s'agit effectivement d'obtenir une continuité du Taillan-Médoc jusqu'au giratoire et, sur le giratoire, il y aura une continuité, comme cela apparaît sur les trois schémas.

**Madame DAMESTOY**

Souhaite savoir si la sécurité est renforcée, au niveau des voies douces, jusqu'au Taillan centre.

**Monsieur OZANEAUX**

Répond que, pour l'instant, il n'est pas prévu de modifier ce qui est déjà en place. C'est pour cela qu'est demandée la prise en compte de la piste cyclable, de l'entreprise de casse jusqu'au rond-point, car il apparaît nécessaire qu'elle soit nettement plus sécurisée, en particulier au niveau de la sortie du parking.

**Madame DAMESTOY**

S'interroge sur le passage permettant la traversée de l'avenue du Médoc, en voie douce ou en voie piétonne, en particulier sur la façon dont s'opère la traversée, à partir du rond-point, pour atteindre l'arrêt du tramway.

**Monsieur OZANEAUX**

Indique que la piste cyclable fait le tour du rond-point, comme la zone pour les piétons.

**Madame DAMESTOY**

S'inquiète de l'importance du trafic à cet endroit.

**Monsieur OZANEAUX**

Assure que la Municipalité partage ce point de vue et que c'est la raison pour laquelle elle demande un passage surélevé.

**Madame le Maire**

Intervient pour souligner que Madame DAMESTOY dit qu'elle a reçu des documents après, mais dans la note de synthèse, figurait déjà l'adresse du site de la participation, permettant l'accès à tous les documents.

**Madame DAMESTOY**

Répète qu'ils les ont consultés, mais que certains éléments sont compliqués.

**Madame le Maire**

Rappelle qu'il y a eu des commissions, mais qu'elle n'y était pas présente.

**Madame DAMESTOY**

En convient, mais précise qu'elle a donné les raisons de son absence, que Madame le Maire connaît. Elle ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'épiloguer sur ce point.

**Madame le Maire**

Réplique qu'elle ne connaît pas la vie de Madame DAMESTOY.

**Madame DAMESTOY**

Répète qu'ils n'avaient pas tous ces détails. Elle estime qu'il aurait été opportun d'avoir une synthèse plus détaillée.

Afin de sécuriser la traversée évoquée, le groupe Le Taillan Autrement propose éventuellement la réalisation d'une passerelle.

**Madame le Maire**

Invite à travailler les dossiers en amont. C'est un dossier publié en ligne, pour tout le monde ; l'adresse leur a été communiquée.

**Monsieur JAUBERT**

Ajoute qu'il lui a été promis d'autres documents lundi soir, et qu'il n'a rien reçu.

**Monsieur OZANEAUX**

Observe que le sujet a été abordé lundi soir et qu'il n'y avait aucun membre du groupe Le Taillan Autrement à la Commission.

**Monsieur JAUBERT**

Estime que cela ne devrait pas les empêcher d'avoir les documents.

**Madame le Maire**

Évoque la possibilité de poser des questions avant le Conseil.

Monsieur OZANEAUX, rapporteur, expose :

Le carrefour de Cantinolle se situe au nord-ouest de la métropole bordelaise, à cheval sur les communes d'Eysines et du Haillan, et en limite sud du Taillan-Médoc. Il marque l'entrée de ville d'Eysines et du Taillan-Médoc.

Cette zone connaît actuellement une mutation importante avec l'arrivée de la ligne D du tramway (dont la mise en service est effective depuis mars 2020) et la création de la ZAC Cares Cantinolle.

Les infrastructures existantes ne sont plus suffisantes face aux évolutions de ce secteur et nécessitent une requalification.

Un des objectifs visés par les futurs aménagements est l'amélioration de la performance du carrefour Cantinolle, à la fois en termes de fluidité et de capacité, tout en limitant la prise de vitesse.

Plus largement, le fonctionnement du secteur Cantinolle, en tant qu'accès à la zone commerciale, mais aussi en tant que lieu de transit vers les grands axes, doit être optimisé pour permettre des circulations fluides quel que soit le mode.

Il s'agit également de redonner une place claire et sécurisée aux modes doux et d'augmenter l'offre de stationnement du secteur.

Trois scénarios sont alors proposés pour le réaménagement du carrefour Cantinolle :

- Scénario 1 : le giratoire circulaire de 30 mètres de rayon ;
- Scénario 2 : le giratoire double oblong de 25 mètres de rayon ;
- Scénario 3 : le giratoire double dit « cacahuète » de 25 mètres de rayon.

Les scénarios sont consultables sur le site de participation de Bordeaux Métropole :

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/deplacements/carrefour-cantinolle-avenue-du-medoc-deux-amenagements-dimportance>

Les aménagements répondent à différents enjeux, comme pour le carrefour de Cantinolle, avec un besoin de fluidifier le trafic, dynamiser la vie riveraine et les accès aux commerces mais également améliorer les liaisons douces.

Dans le cadre de ce projet une phase de concertation est en cours depuis le 17 février 2020 et jusqu'au 30 juillet. C'est dans ce cadre que la Ville est amenée à se prononcer sur ce dossier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1,

Vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019 pour l'ouverture de la concertation des projets de requalification du carrefour de Cantinolle et de l'avenue du Médoc à Eysines,

Vu la nécessité d'avoir une continuité intercommunale en matière de liaisons douces,

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

- D'appuyer** le scénario 1 (giratoire circulaire de 30 mètres de rayon), tout en demandant la suppression du parking prévu à l'est ;
- De demander** que l'accent soit mis sur les liaisons douces entre l'avenue de Soulac et les autres artères du futur giratoire ;
- De demander** l'élargissement du périmètre du projet jusqu'à l'entrée de la casse automobile Diatan 2000 dont les abords représentent un danger notamment pour les cyclistes.

**POUR** : 29 voix

**ABSTENTIONS** : 4 voix (Mmes DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU – MM. JAUBERT - LAURISSERGUES)

<b>19 – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OAIM) PARC NATUREL ET AGRICOLE MÉTROPOLITAIN DES JALLES – DOSSIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DE LA VILLE</b>
---

#### **Madame KOCIEMBA**

Fait part des informations suivantes :

Le document présenté est simplement informatif. C'est le dossier d'évaluation environnementale, qui est un préalable obligatoire à toute création du type du parc des Jalles.

La délibération permet de faire le point sur ce futur espace métropolitain.

Depuis 2000, la Métropole et dix communes, dont le Taillan-Médoc, portent un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain, dénommé « parc des Jalles ». Ce dernier couvrirait environ 6 000 hectares au nord-ouest de l'agglomération.

Sa finalité est la valorisation des espaces naturels et agricoles.

En 2019, le projet commence à déboucher sur un élément précis, notamment grâce à la concertation entre les communes et les différents acteurs.

Aujourd'hui, il est un véritable outil de gouvernance qui va permettre de croiser la politique agricole et la stratégie de la Métropole.



La stratégie territoriale proposée par ce projet s'appuie sur quatre axes majeurs :

- Placer et protéger l'eau qui est au cœur du territoire ;
- Cultiver l'initiative économique, notamment agricole ;
- Prendre soin de ce territoire du point de vue écologique et de manière globale ;
- Faire de ce territoire un territoire avec une logique multi-usages.

Le document présenté est une mine d'informations sur le territoire des Jalles, et donc sur le territoire taillanais. Ainsi, y sont décrits la diversité des paysages, les sites écologiques, mais également l'ensemble des activités agricoles qui se retrouvent sur le territoire des Jalles et de la Commune du Taillan-Médoc.

Au-delà de la description de ce parc, ce document en fixe les limites. C'est peut-être là que la Commune va donner un avis un peu différent : lors de la concertation au niveau des propriétaires taillanais, des craintes ont été émises par ces derniers, de voir les limites du parc passer sur leurs propriétés.

La Municipalité a entendu ces réticences et demande donc à la Métropole de prendre en compte des modifications à la marge du périmètre du parc.

En résumé, c'est un avis favorable qui est donné au dossier de l'évaluation environnementale, qui est le préliminaire à la création du parc des Jalles, mais avec une prise en compte des demandes des administrés, auprès de la Métropole, pour modifier à la marge les limites du parc.

Ces modifications à la marge des limites du parc ne remettent absolument pas en cause l'intérêt de la Commune du Taillan-Médoc pour le parc des Jalles.

Après vingt ans, ce projet commence à aboutir : sa genèse a été excessivement longue, mais il sera un outil très intéressant pour la politique de la Ville en termes de transition écologique et de ville durable.

#### **Madame DAMESTOY**

Estime que la création du parc est une volonté louable de la part des communes, mais il lui semble que le parc n'est pas prioritaire sur le PLU.

#### **Madame KOCIEMBA**

Affirme qu'il est prioritaire sur le PLU. Le parc des Jalles intègre le PLU.

#### **Madame DAMESTOY**

Souhaite que les espaces naturels soient préservés.

#### **Madame KOCIEMBA**

Assure que c'est le but du parc des Jalles.

#### **Madame DAMESTOY**

Affirme que le devoir de préservation de ces espaces s'impose et, dans cet esprit, elle formule une remarque concernant la phrase « il est proposé au Conseil Municipal d'indiquer que la Ville restera vigilante quant à la prise en compte des demandes des propriétaires privés », « de demander l'évolution du projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles » et « de donner un avis favorable à l'intégration des parcelles naturelles et agricoles communales » : à leur sens, cette phrase ne donne pas toutes les garanties de protection de l'environnement. Elle leur semble un peu trop imprécise et risquée.

Il est ainsi proposé de modifier cette phrase en intégrant la notion de décision, en la formulant comme suit :

« Il est proposé au Conseil Municipal d'indiquer que la Ville étudiera les demandes des propriétaires privés et que l'objectif prioritaire restera celui de faire évoluer le projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles en y intégrant des parcelles naturelles et agricoles communes. »

**Madame KOCIEMBA**

Précise que l'intégration de parcelles communes concerne notamment des parcelles boisées situées au nord de la commune et qui au départ n'appartenaient pas du tout au parc des Jalles. C'est une avancée notable, et une évolution dans la préservation des espaces naturels.

Pour les limites du parc et la prise en compte des demandes des propriétaires, cela concerne des terrains totalement privés ; il est donc normal que ce soient les acteurs privés qui, dans la phase de concertation, aient eu cette concertation avec la Métropole pour la création du parc des Jalles. La Commune, pour appuyer leur demande, a décidé de la formuler dans le cadre de la concertation. Mais bien évidemment, la Commune ne peut absolument pas demander à la Métropole d'agir sur les espaces privés.

**Madame DAMESTOY**

Souligne que les membres du groupe Le Taillan Autrement sont favorables à la prise en compte et à une négociation avec les propriétaires privés.

**Madame KOCIEMBA**

Observe que la négociation a déjà été faite pendant l'année 2019. Ils sont désormais en phase de création.

La concertation est aujourd'hui achevée ; une fois que la Commune aura donné un avis sur le document récapitulatif il s'agira de passer à la dernière phase, qui est la phase de création.

Avant la phase de création, il convient de définir les limites, à la parcelle près.

**Madame DAMESTOY**

Répète qu'il leur semblait utile d'appuyer un peu plus fort sur la question de la préservation des espaces.

**Madame KOCIEMBA**

Estime que c'est une évidence, dans la mesure où ils sont d'accord avec l'action du parc des Jalles et de la Municipalité qui, dès le départ, s'est engagée dans le travail de création de ce parc. C'est le but même du projet.

**Monsieur GABAS**

Souhaite poser une question à Madame DAMESTOY : il se demande ce qu'elle entend par destination du sol. Il veut savoir si elle pense que, dans ces secteurs, il sera possible de construire des lotissements. À ce jour, dans ces secteurs, rien ne peut être fait.

**Madame DAMESTOY**

En convient, mais elle ne sait pas ce qu'il adviendra à l'avenir, ne serait-ce que dans cinq ans.

**Monsieur GABAS**

Entend rassurer sur ce point. Il ne peut pas y avoir de construction d'habitations classiques dans ces zones.

La destination est toujours naturelle, forestière ou agricole.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Indique qu'il lui semble qu'à l'origine, le parc était un outil de valorisation des terrains et que, pour les propriétaires privés, il faut avoir l'accord du propriétaire pour le passage et les exploitations diverses et variées. En revanche, pour les communes, il s'aperçoit qu'il ne sait pas du tout ce qu'il en est. Il se demande par exemple si le parc doit demander des autorisations à la Commune pour connaître les parcelles.

## **Madame KOCIEMBA**

Explique que ces textes qui ont été établis pour la création du parc, avec les quatre finalités, sont acceptés par les communes ; à partir du moment où la Commune aura un espace qui sera dans le parc, elle devra respecter ces éléments. En revanche, à l'intérieur du parc, il y a des acteurs privés qui possèdent des terrains, et c'est là que la concertation va jouer, notamment pour les agriculteurs. L'on pourrait penser que les agriculteurs sont totalement en adéquation avec ce que veut faire le parc des Jalles, mais c'est là qu'apparaît le problème : souvent, les agriculteurs veulent garder la maîtrise de leur espace agricole et ne veulent pas avoir des promeneurs qui entrent chez eux ; ils veulent pouvoir continuer, par exemple, à faire des cabanes de jardin sur leurs parcelles. Tout cela a été réglé par la concertation. C'est comme cela qu'à la marge, sur les limites du parc, il y a quelques propriétaires qui ont souhaité sortir du périmètre, pour ne pas avoir notamment de personnes sur leurs parcelles privées. C'est sur cet élément que la Ville sera vigilante et qu'elle demande un changement du périmètre du parc.

Madame KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Bordeaux Métropole et dix communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain « Parc des Jalles », afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6 000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le territoire ciblé pour le projet du parc des Jalles s'étend sur une surface de près de 6 000 hectares d'espaces naturels et agricoles dont 702,6 hectares sur le territoire communal. On y rencontre une grande diversité de paysages abritant des sites écologiques remarquables et une biodiversité rare. Celle-ci est soit préservée au sein de périmètres de protection (Réserve naturelle nationale des Marais de Bruges, Natura 2000, PEANP), soit repérée par les nombreux inventaires d'espèces. Le Parc des Jalles est l'un des deux secteurs agricoles majeurs de la Métropole. 83 exploitations y ont leur siège, ce qui montre la densité du tissu agricole, et sa diversité puisque l'on retrouve du maraîchage, de l'élevage, de l'horticulture, des exploitations céréalières, de l'élevage, des vignes et de la sylviculture.

La stratégie territoriale du projet s'appuie sur quatre axes majeurs :

- Le parc des Jalles, un territoire d'eau : placer l'eau au cœur du projet de territoire ;
- Le parc des Jalles, un territoire productif : cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement ;
- Le parc des Jalles, un territoire écologique : prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global ;
- Le parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et remplit, par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-745 du 27 novembre 2015. Le projet est consultable sur le site de la participation de Bordeaux Métropole :

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>

Conformément au Code de l'environnement, articles L. 122-1 et suivants et R. 122-2, le projet d'OAIM Parc des Jalles, opération d'aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vu l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'État ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire. C'est dans ce cadre que la Ville du Taillan-Médoc est sollicitée pour émettre un avis.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Lors de la phase de concertation préalable qui s'est déroulée du 2 septembre 2019 au 20 octobre 2019, plusieurs propriétaires privés de la commune du Taillan-Médoc se sont exprimés pour demander le retrait de leur parcelle du projet de périmètre de l'OAIM « Parc des Jalles », certains affirmant ne pas souhaiter que leur parcelle soit ouverte au public.

La prise en compte des demandes de ces administrés ne remet absolument pas en cause le projet de parc des Jalles dans lequel la Ville du Taillan-Médoc est complètement engagée en cohérence avec sa politique de transition écologique et de Ville durable.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, R. 122-2,

Vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019/481 en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du Code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles,

Vu l'arrêté n° 2019BM1274 du 1<sup>er</sup> août 2019 relatif aux modalités de la concertation définie en accord avec la garante,

Vu le bilan de la concertation dressé par Madame AZARIO, garante désignée par la Commission nationale du débat public,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-68 du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-138 du 14 février 2020 arrêtant le projet d'OAIM Parc des Jalles et approuvant le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique,

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

1. **D'indiquer** que la Ville restera vigilante quant à la prise en compte des demandes des propriétaires privés. La Commune n'est pas favorable à l'ouverture de nouveaux chemins accessibles au public, en l'absence de l'accord exprès des propriétaires concernés ;
2. **De demander** l'évolution du projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles avec la prise en compte de quelques évolutions et notamment la non-intégration systématique, sauf accord exprès des propriétaires, des parcelles privées bâties, ainsi que les parcelles contiguës servant d'espaces naturels d'habitation (jardins, fonds de parcelle...) et qui n'auront pas vocation à devenir accessibles au public (cf. carte annexée) ;
3. **De donner un avis favorable** à l'intégration des parcelles naturelles et agricoles communales, telles que celle du massif forestier du Taillan-Médoc.

**POUR** : 33 voix (Unanimité)

## **20 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 47 PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE LA SAFER**

### **Madame FABRE**

Le 9 janvier 2020, la Ville a reçu une notification n° 033 20 0131 01 de la part de la SAFER, titulaire d'un droit de préemption pour les terrains situés en zone A ou N au PLU 3.1 de Bordeaux Métropole, concernant la cession de la parcelle AB 47 à un acquéreur n'exerçant pas de profession agricole au prix de 50 000 euros hors taxes.

Par délibération du 6 février 2020, la Ville a exercé son droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée AB 1 située à proximité de la parcelle faisant l'objet de la vente notifiée par la SAFER. L'acquisition de la parcelle AB 47 par voie de préemption permettra de conserver et de préserver le caractère agricole et naturel de cette parcelle.

Dans ce cadre, la Ville demande à la SAFER d'exercer son droit à préemption à des fins de consolidation des exploitations agricoles, de protection environnementale et de lutte contre l'étalement urbain. De plus, la Ville considère que le prix notifié est trop important et demande donc à la SAFER de mettre en œuvre la procédure de révision de prix. En contrepartie, la Commune s'engage à racheter la parcelle et à louer celle-ci à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage pendant une durée de quinze ans.

### **Monsieur JAUBERT**

Considère que la décision d'acheter la parcelle est une bonne chose, mais il leur apparaît que la location à l'exploitant sur une durée de quinze ans n'est peut-être pas le meilleur projet.

Il est donc proposé que, via une association, cette parcelle soit utilisée pour un projet agricole éducatif, de type jardin potager par exemple. En tout état de cause, l'exploitation de cette parcelle devrait se faire en appliquant les processus écologiques, tels que la permaculture. Il serait préférable qu'elle reste un bien commun, plutôt que de la louer à un exploitant privé pendant quinze ans.

### **Madame le Maire**

Indique que de tels projets existent, mais concernent d'autres parcelles.

### **Madame KOCIEMBA**

Observe qu'ils se situent dans le système classique de la SAFER, qui est là pour racheter la parcelle en vue de préserver et de développer l'activité agricole. Le fait que la Commune aille dans cette voie est donc totalement cohérent avec la politique que la Municipalité tient à mettre en œuvre dans le cadre de la transition écologique.

### **Madame le Maire**

Ajoute que c'est aussi une façon d'apporter une aide aux maraîchers. Elle a bien noté que, dès lors qu'il s'agit de privé, le groupe Le Taillan Autrement y est opposé, mais c'est l'occasion pour la Ville d'appuyer des maraîchers, qui ont ainsi des terrains qui leur coûtent moins cher. Madame le Maire reconnaît l'intérêt des associations, mais il faut aussi faire de la place aux maraîchers, aux agriculteurs, et cela passe par de telles délibérations.

S'agissant des projets de jardins partagés, Madame le Maire informe qu'ils sont en train d'éclorre sur d'autres parcelles.

### **Madame DAMESTOY**

Affirme que, dans tous les cas, ils sont favorables au soutien des agriculteurs et de l'agriculture. Elle souhaite savoir si des contraintes sont prévues sur le type d'agriculture qui sera pratiqué, en termes de développement durable.

### **Madame FABRE**

Indique qu'ils attendent les projets, mais pour l'instant, ils n'ont pas de proposition.

### **Madame KOCIEMBA**

Pense que Madame DAMESTOY veut savoir s'ils vont faire de l'agriculture conventionnelle avec des OGM et Monsanto : la réponse est évidemment non.

### **Madame DAMESTOY**

Sait bien que cela est impossible.

Madame FABRE, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée AB 47, sise chemin du Puy du Luc (après le numéro 69) constitue un terrain non bâti d'une superficie de 11 941 m<sup>2</sup> et située dans la Petite région agricole (PRA) « Landes de Médoc » et en zone naturelle générique (Ng) dans le Plan local d'urbanisme.

Le 9 janvier 2020, la Ville a reçu une notification n° 033 20 0131 01 de la part de la SAFER, titulaire d'un droit de préemption pour les terrains situés en zone A ou N au PLU 3.1 de Bordeaux Métropole, concernant la cession de la parcelle AB 47 à un acquéreur n'exerçant pas de profession agricole au prix de 50 000 euros hors taxes.

Par délibération du 6 février 2020, la Ville a exercé son droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée AB 1 située à proximité de la parcelle faisant l'objet de la vente notifiée par la SAFER. L'acquisition de la parcelle AB 47 par voie de préemption permettra de conserver et de préserver le caractère agricole et naturel de cette parcelle.

Dans ce cadre, la Ville demande à la SAFER d'exercer son droit à préemption à des fins de consolidation des exploitations agricoles, de protection environnementale et de lutte contre l'étalement urbain. De plus, la Ville considère que le prix notifié est trop important et demande donc à la SAFER de mettre en œuvre la procédure de révision de prix. En contrepartie, la Commune s'engage à racheter la parcelle et à louer celle-ci à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage pendant une durée de quinze ans.

Vu l'article L. 143-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la notification n° 033 20 0131 01 reçue en mairie le 7 janvier 2020 envoyée par la SAFER Nouvelle-Aquitaine, concernant la propriété cadastrée section AB 47, sise chemin du Puy du Luc, d'une contenance de 11 941 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DARRENOUGE Lucienne, domiciliée 28, avenue Carnot – 33200 BORDEAUX, au prix de 50 000 euros,

Vu le prix de rétrocession proposé par la SAFER de 36 479 euros,

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

1. **D'autoriser** la SAFER à préempter la parcelle cadastrée AB 47 à des fins communales avec la procédure de révision de prix ;
2. **D'autoriser** la rétrocession de la parcelle cadastrée AB 47 à la Ville au prix de 36 479 euros ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique de rachat et tous les documents se rapportant à cette opération ;
5. Que la Ville s'engage à louer pendant une durée de quinze ans, le bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage ;
6. Que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, soit la Ville ;
7. Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
  - Madame la Préfète de Gironde ;
  - Monsieur le Trésorier de la Commune ;
  - Maître BOULON Stéphane, notaire du Taillan-Médoc.

**POUR :** 33 voix (Unanimité)

### Décisions municipales

#### Madame le Maire

Note l'absence de questions sur les décisions municipales.

Elle annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 octobre. Cinq jours avant, les Conseillers recevront les documents. Madame le Maire les invite donc à « faire leurs devoirs » et à prévoir des jours dans leur calendrier. Elle précise que la remarque vaut pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal, puisque la majorité n'a aussi les éléments que très tardivement, même si cela est moins vrai pour les Adjointes et les Délégués, pour les dossiers sur lesquels ils travaillent quotidiennement.

Avant de clore la séance, Madame le Maire souhaite saluer l'arrivée de leur nouveau Directeur général des services et propose d'applaudir Stéphane BAUP-DANTY-LUCQ. (*Applaudissements.*)

**Madame DAMESTOY**

Souhaite revenir sur les décisions municipales, sur lesquelles il a été passé rapidement.

**Madame le Maire**

Observe qu'elle a demandé s'il y avait des questions.

**Madame DAMESTOY**

Estime que cela est allé trop vite.

**Madame le Maire**

Assure que cela ne serait pas le cas s'ils se préparaient correctement.

**Madame DAMESTOY**

Annonce des questions sur deux décisions.

**Madame le Maire**

Ne voit pas de problème à répondre aux questions, mais elle déplore que cela arrive toujours après coup.

**Monsieur JAUBERT**

Estime que, sur la décision n° 14-2020, plutôt qu'une location, il aurait été plus intéressant d'acheter l'espace et d'investir en vue d'une utilisation plus large pour les Taillanais.

**Madame le Maire**

Remarque que cette décision concerne la résidence Aloha.

**Monsieur JAUBERT**

Se demande à nouveau s'il ne serait pas plus intéressant, plutôt que de louer, d'investir.

**Madame le Maire**

Informe que c'est leur but, à terme. C'est une location en attendant que la Commune puisse l'acheter, ce qu'elle n'a pas les moyens de faire pour le moment. Le montant du loyer est de 800 euros par mois, ce qui reste une très belle affaire, mais l'objectif est bien d'acheter.

**Monsieur JAUBERT**

S'interroge sur le coût.

**Madame le Maire**

Précise que ce point est en cours de négociation.

**Madame DAMESTOY**

Intervient au sujet de la décision n° 17-2020, concernant l'école Montessori. Elle relève qu'il s'agit d'une école privée. Le groupe Le Taillan Autrement préfère privilégier l'enseignement public ouvert à tous. Le montant total est d'environ 4 000 euros, ce qui ampute d'autant les finances publiques. Dans la mesure où la Commune souffre d'une baisse de subventions d'État, il aurait été judicieux de donner ce montant au profit des trois écoles de la Commune.

**Madame le Maire**

Rappelle que l'école Montessori, qui est une association, leur paye un loyer, et qu'une exonération a été prévue pour tous les locaux municipaux.



Elle ne comprend pas la position exprimée, soulignant que, lors de l'arrivée de l'école Montessori, le groupe auquel appartenait Madame DAMESTOY a voté pour. Cette association rapporte de l'argent tous les ans et il lui a simplement été appliqué la même politique d'exonération de loyer que pour les autres associations, au nom de l'égalité de traitement.

Après avoir relevé l'absence d'autre question concernant les décisions municipales, Madame le Maire répète la date du prochain Conseil, qui se tiendra le 8 octobre.

**Monsieur JAUBERT**

Espère que, cette fois, ils auront les documents à l'heure.

**Madame le Maire**

Explique à nouveau que les services ont envoyé ce qui est convenu dans le règlement intérieur, c'est-à-dire la note de synthèse.

**Madame le Maire**

Demande à ses interlocuteurs de venir en commission.

**Madame DAMESTOY**

Ne peut s'y engager que dans la mesure du possible, professionnellement parlant.

**Madame le Maire**

Rétorque que c'est la même chose pour tous les Conseillers, y compris de la majorité. Elle rappelle qu'ils ont été élus et qu'à ce titre, ils touchent tous une indemnité, ce qui implique une présence et le suivi des dossiers.

**Madame le Maire**

Relève qu'ils l'ont voté et qu'il est trop tard pour revenir sur ce point.

Elle souhaite à tous une très bonne soirée et un très bel été puis clôt la séance.

